



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01221

Numéro SIREN : 351 329 503

Nom ou dénomination : EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2014 sous le numéro de dépôt 1400

A.P.C.

SARL au capital de 7.500 Euros

Siège social : 22 Boulevard de Stalingrad – 92320 CHATILLON

450 687 249 R.C.S. NANTERRE

EXPONENS Conseil & Expertise

SAS au capital de 5.200.000 euros

Siège social : 11, Avenue d'Eprémesnil

78401 CHATOU CEDEX

351 329 503 RCS VERSAILLES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Frédéric LAFAY, agissant en qualité de Président de la société **EXPONENS Conseil & Expertise**, SAS au capital de 5.200.000 euros dont le siège social est situé au 11, Avenue d'Eprémesnil - 78401 CHATOU CEDEX et immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 351 329 503

Et

Madame Céline PRESTAT, agissant en qualité de Gérante de la société **A.P.C.**, SARL au capital de 7.500 Euros dont le siège social est situé au 22 Boulevard de Stalingrad – 92320 CHATILLON et immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 450 687 249

Font les déclarations suivantes, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du tribunal de commerce de Versailles, en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée :

1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce), effectué par la société A.P.C. au profit de la société **EXPONENS Conseil & Expertise**, les dirigeants sociaux de chacune desdites sociétés ont établi une convention d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité d'expertise comptable apportée à la société A.P.C. à la société **EXPONENS Conseil & Expertise**, la rémunération de cet apport.

Une déclaration annexe à la convention d'apport exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la société EXPONENS Conseil & Expertise ne bénéficierait pas de la garantie solidaire, de la société A.P.C.

2) Par décision unanime des associés des deux sociétés en date du 24 septembre 2013, **Monsieur Patrick VAN GAVER**, 2 place de la Loi – 78000 VERSAILLES a été nommé Commissaire aux apports pour apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société apporteuse à la société bénéficiaire.

L'avis de l'apport partiel d'actif a fait l'objet d'une publication au BODACC du 17 octobre 2013 pour la société EXPONENS Conseil & Expertise et du 18 octobre 2013 pour la société A.P.C., après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de Versailles le 08/10/2013 pour EXPONENS Conseil & Expertise et au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, le 08/10/2013 pour A.P.C..

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4) Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les sociétés A.P.C. et EXPONENS Conseil & Expertise ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois avant la réunion de leur assemblée générale extraordinaire, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports du Gérant et du Président et le rapport du Commissaire aux apports. Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à la société EXPONENS Conseil & Expertise a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Versailles, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société EXPONENS Conseil & Expertise.

5) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A.P.C., régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité d'expertise comptable, évaluée à la somme nette de 190.379 euros.

6) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EXPONENS Conseil & Expertise, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif, et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 66.309,55 euros par la création de 2.466 actions sociales de 26,88951572509420 euros nominal, entièrement libérées attribuées en totalité à la société A.P.C.. Cette assemblée a approuvé les apports de la société A.P.C., constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 8 des statuts.

7) L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales « Le Quotidien Juridique du 13 janvier 2014 et les Affiches Versailles du 14 janvier 2014 ».

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Versailles, au nom de la société EXPONENS Conseil & Expertise :

- un exemplaire de la présente déclaration;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes;
- une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société EXPONENS Conseil & Expertise ;
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société EXPONENS Conseil & Expertise.

Seront en outre déposées au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, au nom de la société A.P.C. :

- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité;
- une copie certifiée conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société A.P.C.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Chatou,

Le 14 janvier 2014

En quatre exemplaires originaux.

Monsieur Frédéric LAFAY

Président de la société **EXPONENS Conseil & Expertise**



Madame Céline PRESTAT

Gérant de la société **A.P.C.**

